RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

Vu l'avis émis par la Commission des Monuments Historiques en date du 27 Décembre 1918 ;

Vu le consentement donné par Madame Adrienne Dehay, propriétaire :

ARRÊTE:

Article premier.

La façade de l'immeuble sis Petite Place N° 33, à Arras (Pas-de-Calais) est classée parmi les monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais, au Maire de la commune d'Arras et à la propriétaire intéressée, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le Ier Septembre 1919.

Ligne: LAFFERRE